



COMMUNE D'ECHALLENS
SÉCURITÉ MUNICIPALE

RAPPORT Justice de Paix - Procédures

Référence	Procédure Justice de Paix.doc	Echallens, 27 janvier 2009 maj. 1704.2012
Tranmis à :	Aux propriétaires et gérances de fonds	
Copie(s) à :		

Concerne : Procédure de mise à ban pour la signalisation d'une interdiction à la Justice de Paix.

A. **Procédure de défense publique (prononcé de mise à ban)**

1. Le propriétaire du fonds, l'usufruitier, le titulaire d'une servitude de passage ou de parcage ou, par procuration, notamment le locataire ou le fermier **s'adressent au Juge de paix compétent** pour qu'il prononce une défense publique d'un passage ou d'un autre usage abusifs (p. ex. le stationnement).

Pour Echallens :

Justices de paix du district du Gros-de-Vaud
Rue des Moulins 10
Case postale 693
1401 Yverdon-les-Bains

2. La défense publique est prononcée par le Juge de paix.
3. La défense publique est affichée au pilier public de la commune par l'autorité municipale.
4. La défense publique est affichée sur l'immeuble en cause par l'ayant droit ou son représentant.

Pose de la signalisation adéquate sur le fond. Voici quelques exemples:

a. Pour une interdiction de circuler.

b. Pour une interdiction de stationner





B. Procédure en cas de violation d'une défense publique (répression)

1. Plainte : En cas d'infraction à une défense publique, le propriétaire du fonds, l'usufruitier, le titulaire d'une servitude de passage ou de parcage, le locataire, le fermier ou, par procuration, toute autre personne (p.ex. un concierge, une gérance, une entreprise de sécurité) peuvent porter plainte **auprès de l'administration communale, de la police ou du syndic du lieu de l'infraction, dans les 3 mois dès la connaissance de l'auteur de l'infraction.**

Pour Echallens, la plainte est à adresser à :

**Commune d'Echallens, Sécurité Municipale,
Pl. de l'Hôtel de Ville 3, 1040 Echallens**

2. Sentence municipale : Le non respect d'une défense publique constitue une infraction à l'article 258 CPC.
3. Un model de formulaire de plainte peut être obtenu auprès de la Sécurité Municipale

Le Responsable de la Sécurité Municipale

J. Russi